Leuze-en-Hainaut, le 30 octobre 2026

Ville de Leuze-en-Hainaut

Maître Culot
Notaire
Rue des Viviers au Bois 137
B-7970 Beloeil

Correspondant	Tél.	N. Réf.
Gwenn Basselier	069/59.02.51	[redacted]
Objet	**Courriel**	**V. Réf.**
D.IV 99 - Section de Leuze	urbanisme@leuze-en-hainaut.be	/

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 30 septembre 2026 relative à des biens sis à Leuze-en-Hainaut Section de Leuze-en-Hainaut, « La Planche » et Rue de l'Arbre à l'Ecaille cadastrés Section B n°s 566v, 566s, 566p, 566f, 583d, 583c, 707 appartenant à [redacted] nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après, les informations visées aux articles D.IV.99 du CoDT :

Le bien sis La Planche, cadastré section B n° 566 V :

- Est situé en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Est situé en zone de bâti de caractère rural au Règlement Communal d'Urbanisme ;
- Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH ;
- N'est pas situé en zone de prévention des captages ;
- N'est pas situé dans une zone d'aléa d'inondation ;
- N'est pas situé dans un SOL ;

Le bien sis La Planche, cadastré section B n° 566 S :

- Est situé en zone d'espaces verts et zone de révision partielle au Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Est situé en zone de bâti de caractère rural et zone d'espaces verts au Règlement Communal d'Urbanisme ;
- Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH ;
- N'est pas situé en zone de prévention des captages ;
- Est situé dans une zone d'aléa faible à moyen d'inondation ;
- N'est pas situé dans un SOL ;

Le bien sis La Planche, cadastré section B n° 566 P :

- Est situé en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

- Est situé en zone de bâti de caractère rural au Règlement Communal d'Urbanisme ;
- Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH ;
- N'est pas situé en zone de prévention des captages ;
- N'est pas situé dans une zone d'aléa d'inondation ;
- N'est pas situé dans un SOL ;

Le bien sis La Planche, cadastré section B n° 566 F :

- Est situé en zone d'espaces verts et zone de révision partielle au Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Est situé en zone de bâti de caractère rural et zone d'espaces verts au Règlement Communal d'Urbanisme ;
- Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH ;
- N'est pas situé en zone de prévention des captages ;
- Est situé dans une zone d'aléa faible d'inondation ;
- N'est pas situé dans un SOL ;

Le bien sis La Planche, cadastré section B n° 583 D :

- Est situé en zone d'espaces verts et zone de révision partielle au Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Est situé en zone de bâti de caractère rural et zone d'espaces verts au Règlement Communal d'Urbanisme ;
- Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH ;
- N'est pas situé en zone de prévention des captages ;
- Est situé dans une zone d'aléa faible d'inondation ;
- N'est pas situé dans un SOL ;

Le bien sis La Planche, cadastré section B n° 583 C :

- Est situé en zone d'espaces verts et zone de révision partielle au Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Est situé en zone de bâti de caractère rural et zone d'espaces verts au Règlement Communal d'Urbanisme ;
- Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH ;
- N'est pas situé en zone de prévention des captages ;
- Est situé dans une zone d'aléa faible d'inondation ;
- N'est pas situé dans un SOL ;

Le bien sis rue de l'Arbre à l'Ecaille, cadastré section B n° 707 :

- Est situé en zone d'espaces verts et zone de révision partielle au Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Est situé en zone de bâti de caractère rural et zone d'espaces verts au Règlement Communal d'Urbanisme ;
- Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH ;
- N'est pas situé en zone de prévention des captages ;
- Est situé dans une zone d'aléa faible d'inondation ;
- N'est pas situé dans un SOL ;

De plus, les biens susvisés :

- N'ont pas fait l'objet de permis d'urbanismes délivrés après le 1er janvier 1977 ;
- N'ont pas fait l'objet de permis de lotir délivrés après le 1er janvier 1977 ;
- N'ont pas fait l'objet de certificats d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- Ne sont pas situés dans un des périmètres de SAR, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés aux Art. D.V.1-7-9-12-13 du CoDT ;
- Ne sont pas inscrits sur une liste de sauvegarde visée à l'Art. 193 du Code Wallon du Patrimoine :
- Ne sont pas classés en application de l'Art. 196 du Code Wallon du Patrimoine :
- Ne sont pas localisés dans une zone figurant à la carte archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'Art. 233 du Code Wallon du Patrimoine ;
- Sont exposés à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou une contrainte géotechnique majeure :
    - Zone de contrainte karstique faible du Tournaisis
- Ne sont pas repris en pêche ou en lavande à la BDES :
- Ne sont pas situés dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 et ne comportent pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'Art. D.IV 57 §2-4 du CoDT.

De plus, nous vous signalons que cette demande de renseignement a fait l'objet d'un paiement de la somme de 70 € (septante euros) sur notre compte BE79 3701 0917 7833.

Nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations les plus distinguées.

Par le Collège :

Le Directeur général,ff,
Art L1124-19 CDLD

Q. PONCHAUT

Le Député - Bourgmestre,

H. CORNILLIE